Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260414-2026_033-DE

Commune de
SAINT ARMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, 13 avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD
Absents excusés : Mme Isabelle MATAMOROS qui a donné procuration à Mme Françoise BOUSQUET, M Rémy BESNARD qui a donné procuration à Mme Jeannine BROGUET
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents :13 Votants : 15
Secrétaire de séance : Rémi AMAR

Délibération n°2026-04 / 033 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Rapporteur : M le Maire

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée :

- Du Maire ou son adjoint délégué, président,
- De 6 commissaires titulaires,
- De 6 commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal.

Les personnes proposées par le Conseil Municipal doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgées de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances des travaux confiés à la commission.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ; Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'établissement d'une liste de de contribuables comportant douze membres titulaires et douze membres suppléants :

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Dresse** la liste de présentation suivante :

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260414-2026_033-DE

Titulaires	Suppléants
Françoise BOUSQUET	Jeannine BROGUET
Brigitte LE GALO	Gilles COURTOIS
Odile DELACROIX-HOCHET	Jean-Paul LEJEUNE
Yves LE JOUBIOUX	Guylaine LUCAS
Marie-Anne AMAR	Thierry LACHUER
Caroline ALBANET	Armance BORDE
Marie-Dominique JACQUIS	Marie TAVENNEC
Federico TARRAGONI	Sabine DEROLLEZ
Michel GUINY	Tibou FOFANA
Anne TESSIER-PETARD	Simon JAUMOUILLE
David GODDERIDGE	Jean-Michel MOSZKOWIEZ
Alain JAMOIS	Philippe POIGNONNEC

Adopté à l'unanimité

Fait à Saint-Armel le 14/04/2026
Le Maire
Philippe TREMOUREUX

MAIRIE de St ARMEL 56 Morbihan

Secrétaire de séance
Rémi AMAR